

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°21-DC007

Conseil communautaire du 11 mars 2021

Le 11 mars 2021, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle polyvalente de Lancrans, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Antoine MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON – Ludovic BOUZON

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Patricia VERDET – Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY – Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Serge RONZON - Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION – Christophe MAYET - Catherine BRUN - Benjamin VIBERT - Sacha KOSANOVIC – Sonia RAYMOND – Annick DUCROZET - Sandra SEGUI – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS

Pouvoirs :

CHANAY : CALDAIROU Henri à PERREARD Patrick - JEAMBENOIT Elisabeth à THOMASSET Gilles

CONFORT : Damien DEBUCHY à Daniel BRIQUE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Denis MOSSAZ

VALSERHONE : Françoise DUCRET à Annick DUCROZET - Mourad BELLAMMOU à Serge RONZON – Isabelle DE OLIVEIRA à Régis PETIT – Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT

Votants : 36

Présents : 28

Date de la convocation : 5 mars 2021

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : Urbanisme – Documents d'urbanisme

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) : bilan de la concertation et arrêt

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la communauté de communes du Pays Bellegardien, compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 18 novembre 2015, a prescrit, par délibération n°15-DC025 du 17 décembre 2015, l'élaboration de son le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il rappelle également que le PLUiH est l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes et qu'il vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une vision globale et cohérente, puis à les traduire spatialement. Le PLUiH est également un cadre pré-opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial, notamment en matière d'habitat, en déclinaison des orientations du SCOT révisé approuvé le 17 décembre 2020. Aussi, il est l'outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les maires.

Il précise que le PLUiH couvre l'intégralité du territoire de la communauté de communes et se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants, dès lors qu'il sera exécutoire. Il indique que depuis la prescription de l'élaboration du PLUiH, les communes de Surjoux et Lhopital ont fusionné en une commune nouvelle Surjoux-Lhopital et que les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans ont également fusionné en commune nouvelle de Valserhône.

Il ajoute que le futur PLUiH doit notamment être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et le SCOT du Pays Bellegardien révisé.

Suite à cet exposé, il rappelle les objectifs poursuivis lors de la prescription du PLUiH :

- ❖ **Conforter le positionnement du Pays Bellegardien comme pôle régional à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'une des métropoles les plus dynamiques d'Europe :**
 - structurer et organiser le bassin de vie prioritairement autour de l'armature urbaine constituée de la centralité de référence Bellegarde-sur-Valserine, et les bourgs associés à la ville-centre (Châtillon-en-Michaille et Lancrans), des autres bourgs (Champfromier, Saint Germain de Joux, Génissiat, Chanay) et également des villages.
- ❖ **Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les habitants**
 - déterminer et localiser les objectifs de production de logements pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures,
 - prévoir les logements nouveaux en adéquation avec les équipements, services et commerces, si possible desservis par les transports en commun, et capables de garantir un équilibre social de la population,
 - faciliter la rénovation / réhabilitation énergétique des logements (notamment vacants) afin de résorber l'habitat précaire, promouvoir la performance

énergétique des constructions neuves et l'utilisation du bois dans la construction.

❖ **Organiser le développement de l'urbanisation en cohérence avec l'armature urbaine**

- favoriser le renouvellement urbain (reconstruction sur des espaces déjà bâtis) notamment sur Bellegarde et Saint-Germain-de-Joux et organiser l'intensification urbaine (densification d'espaces déjà bâtis),
- favoriser la production de logements alternatifs à l'individuel pur, pour préserver les espaces agricoles et naturels et permettre un développement urbain limitant la consommation d'espace,
- adapter le développement urbain à la localisation et à la capacité des infrastructures publiques existantes et futures des réseaux (eau, assainissement, voirie,...) en limitant notamment le recours à l'assainissement non collectif,
- assurer une offre permanente en équipements et services (notamment équipements de santé...) répartie en fonction de l'armature urbaine,
- assurer une gestion optimale des déchets.

❖ **Développer des offres de déplacements alternatives à la voiture individuelle en favorisant les mobilités douces et innovantes :**

- en cohérence avec l'armature urbaine, déterminer les axes de transports et de déplacements du territoire, en termes d'infrastructures routières, de réseau de transports en commun (ferroviaire, bus urbain ou interurbain), dans un objectif de limitation de l'usage de la voiture individuelle,
- s'appuyer sur le pôle multimodal de la gare et développer un maillage structuré d'itinéraires de mobilités douces non motorisées (piétons, cycles) et d'espaces publics partagés pour des déplacements de proximité sécurisés,
- prévoir la création d'aires de stationnement dédiées au covoiturage, parkings relais, autostop organisé, recharges pour véhicules électriques,...

❖ **Préserver, gérer et mettre en valeur les ressources du territoire :**

- rendre le Pays Bellegardien plus attractif, en valorisant le patrimoine naturel et la qualité du cadre de vie, et en préservant ses sites et paysages les plus remarquables ou emblématiques, notamment plateau de Retord, versant du Mont-Jura, vallées du Rhône, Valserine, Semine, Volferine, Vézeronce, Dorches...,
- préserver et valoriser la biodiversité au travers des espaces agricoles et forestiers et ressources naturelles qui fondent la trame verte et bleue du territoire, notamment les espaces naturels d'intérêt écologique majeur avérés et les corridors écologiques, dont le corridor d'intérêt régional dans la Cluse de Nantua et les corridors associés au Rhône.

❖ **Conforter la redynamisation économique du territoire, dans la diversité de ses activités et leurs potentiels d'innovation**

- permettre la densification des zones d'activité économique existantes sur le territoire (pour optimiser l'usage du foncier) et encourager la requalification des zones d'activités économiques existantes afin de renforcer leur attractivité et leur compétitivité,
- développer et conforter le commerce comme secteur structurant du tissu économique local,
- promouvoir un pôle de services s'intégrant à la restructuration du quartier de la gare,

- sécuriser l'activité agricole en assurant la protection des outils agricoles du territoire,
- maintenir la filière bois,
- permettre le développement de l'écoconstruction en soutenant les éco-activités et l'emploi local.

❖ Renforcer l'attractivité touristique du territoire

- rendre le Pays Bellegardien plus attractif, en lui donnant une image positive,
- promouvoir le Pays Bellegardien comme lieu de séjour touristique et faire de l'activité touristique un secteur économique à part entière par la mise en œuvre du schéma de développement touristique,
- valoriser les patrimoines urbains, naturels, culturels et historiques du territoire tel que les Pertes de la Valserine ainsi que le patrimoine bâti témoin d'un fort passé industriel identitaire,
- permettre la phase opérationnelle de protection et de valorisation du site de Dinoplagne®.

Il rappelle également que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées en applications de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, visent plusieurs objectifs :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- Donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration,
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- Favoriser l'appropriation du projet et du futur PLUiH par l'ensemble des acteurs.

Il poursuit en rappelant les modalités de la concertation fixées par délibération du 17 décembre 2015 :

- **Mise à disposition du public** pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, **des informations relatives au projet de PLUiH, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet** pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,
- **Recueil des observations et propositions du public dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **Recueil des observations et propositions du public adressées directement par écrit** à l'adresse postale de la Communauté de communes et par courriel à l'adresse mail de la CCPB,
- **Diffusion d'articles aux étapes principales de l'élaboration du projet de PLUiH** par divers canaux de communication, notamment dans le journal d'informations de la CCPB et dans la presse locale,

- Organisation de **3 réunions publiques générales à l'échelle de la Communauté de communes** afin de présenter et de recueillir les observations du public et des acteurs locaux aux différentes étapes de l'élaboration pour :

- Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire,
- Les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD,
- Le projet de PLUiH avant son arrêt.

Suite à ces différents rappels, monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation.

Plus précisément, il indique que les élus communaux et communautaires se sont réunis à plusieurs reprises tout au long de la démarche et notamment :

- Lors de conférences « réseau nord », « réseau sud » et « réseau Valserhône », autant que besoin. Les élus communaux et communautaires se sont réunis pour définir ensemble leurs visions, à long terme, du développement de leur territoire et ainsi partager des ambitions communes.
- Lors de conférences des maires qui se sont tenues :
 - Le 23 février 2017, le 15 juin 2017 et le 26 avril 2018 pour une présentation des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Lors de commissions thématiques (PLUiH, économie, agriculture/forêt/espaces naturels, tourisme, etc.) qui se sont tenues tout au long de la démarche.
- Lors de l'assemblée des élus qui s'est réunie le 25 février 2021 conformément aux dispositions de la charte de gouvernance signée par les différentes parties (communes et communauté de communes) le 11 février 2016.

Des forums ont été organisés avec les élus et les personnes publiques associées notamment les 13 octobre, le 1^{er} décembre 2016 et le 26 janvier 2017 portant sur une présentation du diagnostic et des scénarii du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'association de la population s'est présentée par divers moyens afin d'informer et de sensibiliser le maximum de citoyens notamment :

- L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUiH et fixant les objectifs et les modalités de la concertation dans les mairies des communes membres et au siège de la CCPB,
- La publication d'encarts dans les magazines de la CCPB présentant la démarche, le processus, le calendrier et les moyens de contribuer à la construction du projet notamment dans le bulletin CCPB point com en décembre 2016 et 2017.
- Une exposition permanente de panneaux de concertation au siège de la CCPB,
- Les réunions publiques se sont tenues les :

- le 23 février 2017 pour une présentation de la démarche PLUiH et des enjeux issus du diagnostic. Cette réunion s'est accompagnée de panneaux de concertation,
 - le 19 juin 2018 pour une présentation des grands axes stratégiques du PADD, appuyer par une exposition de panneaux de concertation.
 - le 16, 17 et 18 février 2021 pour une présentation du projet de PLUiH avant arrêt. Il s'agit pour le 16 février d'une réunion publique en visioconférence afin de tenir compte du contexte sanitaire. Elle est toutefois complétée par des forums de concertation en présentiel le 17 et 18 février (un forum par réseau) pour associer au maximum la population.
- La possibilité offerte au public de formuler des remarques et/ou interrogations par la mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la CCPB et dans chacune des mairies des communes membres contenant notamment les délibérations, porter à connaissance de l'État, PADD, accompagné de son cahier de suggestions. Cette démarche n'a donné lieu à une seule remarque pour la commune de Plagne,
 - La publication d'articles de presse locale et dans des bulletins d'informations municipaux et intercommunaux,
 - La mise à disposition des documents PLUiH au fur et à mesure de son avancement sur le site dédié (<http://paysbellegardien.proscot-eau.fr>) relayé par celui de la CCPB (<http://www.ccpb01.fr/amenagement/scot-pluih>).

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de PLUiH en fonction de l'avancement des travaux et le cas échéant de contribuer en faisant part de leurs observations par voie directe lors de réunions publiques ou indirectes (registres, courriers, emails). Le siège de la communauté de communes et les mairies comptabilisent plus de 110 courriers reçus tout au long de la procédure, dont la majorité concerne Valserhône.

De manière générale, plusieurs points récurrents ont été mis en exergue, à la fois lors des réunions publiques, et à l'occasion des rencontres avec les partenaires publics, retranscrits dans le PLUiH : La volonté d'apporter des modifications sur le zonage afin que les habitants puissent réaliser leur projet. L'analyse de ces demandes ont permis d'établir un projet de territoire collectif et de répondre favorablement aux demandes lorsque cela est possible. D'autres courriers concernaient simplement des demandes d'information sur le classement à venir dans le PLUiH ou sur la rectification d'erreur matérielle. Quelques demandes faisaient références au potentiel développement d'activités touristiques sur le territoire dans le but de garantir et d'accroître l'attractivité de la communauté de communes.

Pour conclure, il indique d'une part, que le bilan de la concertation ainsi présenté, démontre que la concertation menée, pendant une durée suffisante, a été réalisée au-delà des objectifs et des modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, notamment par la mise en place de trois forums de concertation dans les différents réseaux (nord, sud et Valserhône) pour la dernière réunion publique avant l'arrêt du projet. Les moyens de communication utilisés ont été conformes à ceux initialement prévus ; et, d'autre part, que les remarques formulées dans ce cadre ont permis d'amender, de préciser et de conforter les différents documents qui constituent le PLUiH et n'ont à

aucun moment remis en cause les divers documents mis à disposition du public, et ce, ni sur la forme, ni sur le fond.

Après avoir présenté le bilan de la concertation, il expose l'arrêt du projet de PLUiH.

Tout d'abord, il indique que le PLUiH est constitué de différentes pièces :

- le rapport de présentation qui présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUi. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), projet politique, avec quatre grands axes définis :

- Affirmer et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité.
- Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble.
- Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève.
- Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires.

Le PADD a fait l'objet de débats sur ses orientations générales :

- En conseil communautaire le 31 mai 2018,
- Dans chaque conseil municipal des communes membres : Bellegarde-sur-Valserine le 2 juillet 2018, Billiat le 13 juin 2018, Champfromier le 29 juin 2018, Chanay le 4 juillet 2018, Châtillon-en-Michaille le 18 juin 2018, Confort le 19 juin 2018, Giron le 20 juin 2018, Injoux-Génissiat le 27 août 2018, Lancrans le 2 juillet 2018, Lhopital le 25 mai 2018, Montanges le 1er octobre 2018, Plagne le 19 novembre 2018, Saint-Germain-de-Joux le 5 novembre 2018, Surjoux le 8 juin 2018 et Villes le 13 août 2018.

- Le règlement écrit et le règlement graphique (ou plan de zonage) partagés en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières, comprennent des « secteurs » pour lesquels certaines dispositions diffèrent :

- **Les zones urbaines (zones « U »)**

Ces zones déjà bâties disposent d'équipements existants ou en cours de réalisation permettant d'accueillir immédiatement de nouvelles constructions.

Le règlement comporte 5 zones urbaines réparties en 2 sous-ensembles :

Sous-ensemble 1: dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser résidentielles et mixtes

- **UC** correspondant aux **Centralités**, accueillant des fonctions mixtes urbaines en distinguant :
 - **UCp**, pour la centralité principale « cœur Valserhône » ;
 - **UCb**, pour les centres bourg, dont une petite zone UCbt destinée exclusivement à l'hébergement touristique ;
 - **UCs** les centralités secondaires.

- **UR** à dominante **résidentielle** en distinguant :
 - **URd** présentant une **densité** significative ;
 - **URdm** de **densité moyenne** ;
 - **URp** dont la morphologie doit être **préservée** et qui n'ont pas vocation à se densifier de manière significative.
- **UH** correspondant aux **Hameaux** situés au sein de l'espace agricole ou naturel

Sous-ensemble 2 : dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser d'activités économiques et d'équipement

- **UA** destinées à recevoir des **Activités économiques** en distinguant :
 - **UAm** pour les zones **mixtes** intégrant le commerce ;
 - **UAI** les zones à dominante **industrielle** ou le commerce est exclu.
 - **UE** destinées à recevoir principalement des **équipements** d'intérêt collectif.
- **Les zones à urbaniser (zones « AU »)**
 - Ces zones sont situées dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine existante, et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui complètent les règlements.
 - Le règlement de ces zones se rattache à la nomenclature des zones Urbaines : **1AUAI, 1AUAm, 1AUCb, 1AUE, 1AURd, 1AURdm, 1AURp.**
 - Les zones **1AU**, actuellement non urbanisées, ont vocation à être ouvertes à l'urbanisation. Les voies publiques et réseaux situés à proximité immédiate de ces zones disposent d'une capacité suffisante pour les desservir.
 - Les zone **2AU**, insuffisamment équipées à proximité immédiate n'ont vocation à être urbanisée qu'après les travaux nécessaires et /ou sous condition de modification du PLU.
 - **La zone agricole (« zone A »)**
 - Elle concerne les terrains dédiés à l'activité agricole.
 - Une sous zone **Azh** permet de distinguer les zones à enjeu humides au sein de l'espace agricole.
 - **La zone naturelle (« zone N »)**
 - Elle présente un caractère naturel et comporte plusieurs sous-secteurs :
 - **Na** associés à une protection historique ;
 - **Nc** dans lesquels des carrières sont en exploitation ;
 - **Nj** correspondant à des jardins partagés et/ou familiaux ;
 - **Nl** correspondant à des zones ou des espaces ou équipements de loisirs sont possibles dans un cadre non artificialisé et à dominante naturel ;

- **Npc** qui désignent des espaces liés à des protections de captage d'eau ;
- **Nzh** pour les zones naturelles humides ;
- **Nenr** pour les zones naturelles pouvant accueillir des installations pour énergies renouvelables

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives et qui peuvent :

- porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) : 30 OAP sectorielles sont prévues dans le PLUiH ;
- ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") : une OAP thématique est prévue dans le PLUiH portant sur la thématique « Trame Verte et Bleue ».

Les OAP complètent le règlement.

Le programme d'orientations et d'actions applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH : cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.

Les annexes qui regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées notamment à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ...

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué, sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.153-14,

VU la délibération n°15-DC025 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la charte de gouvernance signée par la communauté de communes et ses communes membres le 11 février 2016,

VU la délibération n°18-DC029 en date du 31 mai 2018 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Pays Bellegardien,

VU les délibérations des conseils municipaux portant débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables :

- Bellegarde-sur-Valserine le 2 juillet 2018,
- Billiat le 13 juin 2018,
- Champfromier le 29 juin 2018,
- Chanay le 4 juillet 2018,
- Châtillon-en-Michaille le 18 juin 2018,
- Confort le 19 juin 2018,
- Giron le 20 juin 2018,

- Injoux-Génissiat le 27 août 2018,
- Lancrans le 2 juillet 2018,
- Lhopital le 25 mai 2018,
- Montanges le 1er octobre 2018,
- Plagne le 19 novembre 2018,
- Saint-Germain-de-Joux le 5 novembre 2018,
- Surjoux le 8 juin 2018,
- Villes le 13 août 2018.

VU la délibération n° 20-DC122 en date du 17 décembre 2020 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Bellegardien,

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, les documents graphiques et les annexes,

VU l'avis favorable de la commission PLUiH réunie le 18 février 2021 sur le projet de délibération arrêtant le PLUiH et le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que l'assemblée des élus s'est réunie le 25 février 2021 afin de présenter le projet de PLUiH avant son arrêt à l'ensemble des élus des communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien conformément aux dispositions de la charte de gouvernance,

CONSIDERANT que le déroulement de la concertation a été conforme aux modalités définies lors de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, et en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUiH mais aussi sur cette base de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT que les remarques formulées dans ce cadre ont permis d'amender, de préciser et de conforter les différents documents qui constituent le PLUiH et n'ont à aucun moment remis en cause les divers documents mis à disposition du public, et ce, ni sur la forme, ni sur le fond,

CONSIDERANT que le bilan de concertation, annexé à la présente, clôture la phase de concertation préalable.

CONSIDERANT que le PLUiH, tel qu'il est annexé à la présente, à travers l'ensemble de ses documents constitutifs, traduit d'une part le projet politique porté par les élus communautaires et communaux pour les douze prochaines années ; et d'autre part répond aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription,

CONSIDERANT que le PLUiH, tel qu'il est annexé à la présente, peut être arrêté puis soumis à consultations et enquête publique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CONSTATE** que les modalités de la concertation, fixées par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, ont toutes été respectées,
- **TIRE** un bilan de la concertation et considère que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération,
- **ARRETE** le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le projet de PLUiH tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le projet de PLUiH arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la CCPB, et qu'il sera publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien,
- **SOMET** pour avis, conformément à l'article L.153-16 et suivant du code de l'urbanisme, le PLUiH arrêté aux personnes publiques et autres organismes visés,
- **DIT** que l'avis des communes membres de l'EPCI prévu à l'article R.153-5 est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,
- **DIT** qu'il sera procédé aux mesures d'affichage de la délibération conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme,
- **RAPPELLE** que le projet de PLUiH arrêté sera transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment soumettre le projet de PLUiH à enquête publique, en application des dispositions de l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président
Patrick PERREARD

